



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 08/29



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

DECIDE

De fixer le tarif de la garderie municipale assurée dans les écoles de 17h30 à 18h30, à 2,00 € par jour, à compter du 1^{er} septembre 2009. La première heure demeure gratuite.

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008

Le Maire
D. Santonja
 Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ...29.10.2008...
 et publication
 le ...29.10.2008...